



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chasse

Question écrite n° 62684

## Texte de la question

La loi sur la chasse a instauré une « journée sans chasse » le mercredi après-midi pour permettre notamment aux enfants d'âge scolaire de pratiquer diverses activités sportives ou de découverte dans le cadre de l'espace naturel, M. Jean-Yves Caullet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'intérêt de disposer en la matière d'un bilan sur le développement de ces activités dans le cadre scolaire ou périscolaire. Il lui demande de bien vouloir faire établir annuellement ce type de bilan par les autorités académiques en liaison avec les acteurs locaux concernés.

## Texte de la réponse

La loi sur la chasse du 26 juillet 2000 stipule qu'il est interdit de pratiquer la chasse à tir le mercredi. Un certain nombre d'activités pédagogiques et sportives, pratiquées le mercredi après-midi, permettent aux enfants de découvrir leur environnement naturel. Cependant, la mise en application relativement récente de cette loi ne permet pas actuellement de mesurer l'impact de la disposition « interdisant la chasse à tir le mercredi » sur le développement des activités de pleine nature proposées aux enfants le mercredi après-midi et qui relèvent aussi bien du cadre périscolaire que hors scolaire. Les académies en liaison avec les collectivités locales établiront, ultérieurement, un bilan sur l'évolution de ces activités.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Yves Caullet](#)

**Circonscription :** Yonne (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62684

**Rubrique :** Chasse et pêche

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juin 2001, page 3619

**Réponse publiée le :** 10 septembre 2001, page 5201